

a. Pour la société :

Notre société est agréée auprès du Ministère de l'Intérieur Belge sous le numéro 16.0212.01.

N'oubliez pas que chaque client est cosignataire du contrat dans lequel il s'engage. Art. 15&3 : « Nul ne peut avoir recours aux prestations de service d'une entreprise de gardiennage non autorisée »

Tout citoyen est censé connaître la loi. Ici, c'est le consommateur qui est directement visé ! Attention donc aux risques de fortes amendes en faisant appel aux services de gardiennage de sociétés non agréées par le SPFI.

Tout document émanant d'une entreprise de gardiennage ou d'un service interne de gardiennage doit faire mention de l'autorisation dont cette entreprise ou ce service dispose. Sur simple demande, nous vous fournissons la preuve de l'agréation Ministérielle délivrée par l'autorité compétente en la matière.

b. Pour l'agent de gardiennage :

Lors de l'exercice de ses fonctions, l'agent doit toujours avoir la carte d'identification sur lui. S'il ne dispose pas d'un badge de société (identification), il doit porter la carte d'identification ministérielle de manière visible et lisible.

Cette carte est :

- valable 5 ans
- délivrée par le Ministère de l'Intérieur
- la preuve que l'agent répond aux critères fixés par la loi.

Sans cette carte, aucune activité de gardiennage ne peut être exercée !

